



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P226_2023

Date : 03/07/2023

OBJET : Assurances - Indemnité à verser après sinistre

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération le Cotentin d'accepter de verser les indemnisations ci-dessous :

Dossier 1 : Le 26 Mai 2023, un agent de la collectivité a rayé ses lunettes en manœuvrant une pile de bacs poubelles qui lui est tombée dessus.

Le dossier porte la référence interne RC-2023-16 et la SMACL a ouvert le dossier sous la référence 2023015794L.

La facture de remplacement des verres des lunettes s'élève à 540 €. L'assurance SMACL a déduit la franchise contractuelle de 100 € de son indemnisation, et a versé 440 € à l'agent. La Communauté d'Agglomération du Cotentin indemniserà cet agent à hauteur de la franchise soit 100 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **De verser** les indemnisations après sinistres suivantes :

Dossier 1 : 100 € à l'agent concerné, correspondant au montant de la franchise déduite par l'assureur de son indemnisation.

La dépense sera affectée au budget Principal - Ligne 76697.

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE